Image not found or type unknown

Nettoyage des "terrasses inaccessibles" dans une copropriété

Par **Jodybelle70**, le **13/12/2012** à **18:55**

Bonjour,

Y'a-t-il un texte de loi qui interdit aux gardiens de nettoyer les "terrasses inaccessibles" ?
Si oui, pouvez-vous m'indiquer lequel ?

Merci beaucoup !

Jody

Par **janus2fr**, le **13/12/2012** à **18:59**

Bonjour,
Votre question est incompréhensible.
Si ces terrasses sont inaccessibles, pas besoin d'un texte de loi pour interdire au gardien de les nettoyer, puisque de toute façon, il ne peut pas y accéder !
Pouvez-vous, peut-être, préciser davantage votre question ?

Par **Jodybelle70**, le **13/12/2012** à **19:03**

Bonjour Janus,

Merci de vous être penché sur ma question...
En fait, terrasses inaccessibles est un terme qui qualifie les terrasses qu'on n'utilise pas au quotidien, celles auxquelles n'ont pas accès les copropriétaires mais dont les gardiens ont la clé.

Merci encore !

Par **pieton78**, le **13/12/2012** à **21:48**

Le travail du gardien est défini dans son contrat de travail. Une modification est toujours possible, elle peu avoir une incidence sur la qualification et donc sur la rémunération.
Si vous avez un syndic professionnel, il saura réglé ce problème.
(Il ne vous appartient pas de donner des instructions au gardien)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés